



République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier  
Commune d'Entre-Vignes

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID : 034-200086296-20221010-DEL2022\_46-DE

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 16  
- pouvoirs : 2  
- absents : 5  
- prenant part à la délibération : 18

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation :** 04 octobre 2022 - **Date de l'affichage :** 13/10/2022

### Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Eric, GRISOUL Philippe, LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

### Membre ayant donné un pouvoir :

DEVOT Sylvie à Pascal CONGE, GROS Vincent à Jean-Jacques ESTEBAN.

### Membres absents :

COULET Brigitte, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, RUY-BERGEON Anaïs, URSCH Jacky

**M. Philippe GRISOUL est élu secrétaire de séance.**

## **Délibération n°2022\_46 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 02 juin 2022**

**Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 02 juin 2022 a émis un avis favorable sur le transfert des charges lié à l'évolution de la compétence « Accueils de loisirs sans hébergement » afin de tenir compte du transfert de la gestion de mercredis sans école depuis septembre 2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Le conseil municipal des communes concernées doit délibérer sur l'approbation du rapport de la CLETC du 02 juin dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

Considérant l'évolution du transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement » à la CCPL depuis septembre 2021 pour la compétence périscolaire des mercredis sans école en ce qui concerne les communes de Saturargues, Saint-Sériès, Entre-Vignes et Villetelle,

Considérant le rapport de la CLETC du 02 juin 2022 transmis par le Président, et relatif à ce transfert de charges,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les conditions financières de transfert des charges lié à l'évolution du transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement et mercredis périscolaires sans école », à la Communauté de Communes conformément au rapport de la CLETC du 02 juin 2022,

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. le Maire  
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

